



**COMMUNE DE PETITE-ÎLE**  
Administration - Secrétariat Général

**ARRETE n° 377 /2023**

**Relatif à l'organisation de la manifestation « 32<sup>ème</sup> Course de l'Ail » à Petite-Île**  
**Réglementation de la circulation, le dimanche 29 octobre 2023**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,  
Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations de la Commune,  
Vu la requête du Président du COSPI (Club Omnisports de Petite-Île) datée du 15 septembre 2023, relative à l'organisation d'une course dénommée : la 32<sup>ème</sup> Course de l'Ail,  
Vu l'autorisation accordée au COSPI pour mettre en place le dispositif relatif à cette manifestation,  
Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Île, à l'occasion de la manifestation « 32<sup>ème</sup> Course de l'Ail », le dimanche 29 octobre 2023,  
Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation sur les voies empruntées par la course,  
Considérant qu'il y a lieu de fluidifier la circulation sur certaines voies afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> - 32<sup>ème</sup> Course de l'Ail - Dimanche 29 octobre 2023, de 05h00 à 12h00 :**

**Sur les voies énoncées ci-dessous, la circulation routière sera réglementée de la manière suivante :**

Désignation	Sens Unique de circulation	Partie comprise entre les rues ou chemins
<b>Chemin Laguerre</b>	<b>Nord - Sud</b>	<b>Allée des Flamboyants – Rue François Hoareau Jusqu'au passage du serre file</b>
<b>Rue François Hoareau</b>	<b>Ouest - Est</b>	<b>Chemin Laguerre et Rue du Cratère</b>
<b>Rue du Cratère</b>	<b>Sud-Nord</b>	
<b>Rue du Calvaire</b>	<b>Sud-Nord</b>	

.../...

**Article 2** - Sur les voies ci-après énumérées (conformément au circuit de la course), la circulation routière pourra être ponctuellement interrompue afin de permettre le passage des coureurs en toute sécurité :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Route de Grande Anse</li><li>- Piton de Grande Anse</li><li>- Sentier de Grande Anse</li><li>- Ancienne RN2</li><li>- Sentier Adèle</li><li>- Rue des Mascarins</li><li>- Rue Verger Hémery</li><li>- Chemin d'exploitation agricole</li><li>- Rue des Jacques</li><li>- Allée des Flamboyants</li><li>- Chemin Laguerre</li><li>- Rue François Hoareau</li><li>- Rue du Cratère</li><li>- Impasse des Marguerites</li><li>- Impasse des Grévilleas</li><li>- Rue du Calvaire</li><li>- Rue du Capitaine Suacot</li><li>- Rue des Maraîchers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Allée des Flamboyants</li><li>- Rue des Jacques</li><li>- Rue des Maraîchers</li><li>- Chemin d'exploitation agricole</li><li>- Rue des Zattes</li><li>- Rue de l'Anse (RD 29)</li><li>- Chemin d'exploitation agricole</li><li>- Chemin Fortuné Grosset</li><li>- Rue des Cailles</li><li>- Rue des Platanes (RD 3)</li><li>- Chemin d'exploitation agricole</li><li>- Allée des artichauts</li><li>- Chemin Denis Leveneur</li><li>- Chemin d'exploitation agricole</li><li>- Rue des Acacias</li><li>- Chemin d'exploitation agricole</li><li>- Chemin Léopold Lebon</li></ul>
--	---

**Article - 3** - Le stationnement sera interdit :

- Sur le chemin Laguerre, partie comprise entre l'allée des Flamboyants et la rue du Piton

**Article - 4** - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article - 5** - La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours du Service des Sports et des Services Techniques de la Ville de Petite-Île.

**Article - 6** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article - 7** - Messieurs le Directeur général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, la Responsable du Service Épanouissement Humain, le Président du C.O.S.P.I, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 18 octobre 2023



Le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le, 18/10/2023  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune  
et sur le site internet

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et/ou notification